



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3618

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Convention de partenariat pour l'expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective, avec Lyon Métropole habitat (LMH), Enedis et GRDF**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3618**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Fons

objet : **Convention de partenariat pour l'expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective, avec Lyon Métropole habitat (LMH), Enedis et GRDF**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2017-227 du 24 février 2017 de ratification de l'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité introduit la possibilité pour des particuliers, des entreprises ou même des personnes publiques d'effectuer des opérations d'autoconsommation collective.

Ce nouveau dispositif implique une organisation technique et contractuelle dont les contours restent à définir et à expérimenter et de fait, les projets d'autoconsommation collective sont encore peu développés sur le territoire français.

La présente délibération propose dans ce contexte une convention de partenariat avec LMH, Enedis et GRDF, pour étudier au sein d'un projet porté par LMH la faisabilité d'un montage qui pourrait bénéficier directement aux occupants d'immeubles en faisant baisser leurs charges d'électricité.

L'enjeu de cette convention de partenariat est :

- d'accompagner un projet innovant sur le territoire, pouvant bénéficier directement aux habitants,
- de lever les verrous juridiques pour mettre en œuvre des projets d'autoconsommation collective, en s'appuyant sur les possibilités offertes par le cadre des "Démonstrateurs industriels pour la ville durable",
- d'expérimenter et formaliser un retour d'expérience,
- enfin, de définir dans quelles conditions et dans quel cadre la Métropole de Lyon pourrait favoriser le développement de projets d'autoconsommation collective sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

I - Un projet d'expérimentation qui entre dans le cadre du projet Lyon Living Lab, lauréat de l'appel à projets "Démonstrateurs industriels pour la ville durable"

Les partenaires du projet :

- LMH a souhaité expérimenter une opération d'autoconsommation collective dans le cadre d'un projet de construction d'un programme d'une quarantaine de logements sur la Commune de Saint Fons, dans l'intérêt de ses locataires afin de valoriser l'autoconsommation tant individuelle des logements, que dans les parties communes,
- Enedis est l'entreprise de service public gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité qui développe, exploite et modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique moyenne et basse tension et gère les données associées. Elle assure ce rôle sur le territoire métropolitain en tant que concessionnaire de la Métropole (directement ou via le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise - SIGERLY). Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion de contrat de fourniture d'électricité,
- GRDF est le principal gestionnaire de réseau public de distribution de gaz naturel en France. Dans le cadre des missions de service public, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages du gaz naturel sur le territoire qu'il dessert. Il assure ce rôle sur le territoire métropolitain en tant que concessionnaire de la Métropole (directement ou via le SIGERLY).

GRDF et Enedis s'intéressent au nouveau modèle de production et de consommation d'énergie qu'est l'autoconsommation collective et souhaitent prendre part à l'expérimentation en conditions réelles ;

- la Métropole est lauréate de l'appel à projets "Démonstrateurs industriels pour la ville durable" depuis le 23 décembre 2015. À ce titre, elle bénéficie, notamment, d'un accompagnement de l'État pour lever les freins éventuels à l'autoconsommation collective, qu'ils soient techniques, juridiques ou sociétaux.

La source d'énergie principalement mobilisée dans les projets d'autoconsommation collective est l'énergie solaire photovoltaïque, qui présente un potentiel théorique de développement très important sur l'agglomération. Les objectifs du schéma directeur des énergies (SDE) prévoient, notamment, de multiplier par 10 la production solaire photovoltaïque d'ici 2030 sur le territoire de la Métropole. L'exploitation de ce potentiel est cependant soumise à différentes contraintes : la prise en compte des enjeux d'aménagement urbain et le respect des règlements d'urbanisme et d'architecture, l'articulation avec la capacité des réseaux à absorber l'électricité produite et la prise en compte des réalités économiques de la filière photovoltaïque. Cette stratégie ambitieuse de développement passe donc par la mise en œuvre de projets très diversifiés, et préalablement par l'étude de nouveaux modèles économiques liées à l'autoconsommation, afin d'en étudier leur répliquabilité sur l'ensemble du territoire. L'autoconsommation collective est ainsi un levier important de développement à investiguer.

C'est dans ce cadre que les parties ont souhaité engager ce partenariat.

II - Objectifs du partenariat

La convention a pour objet de définir les modalités juridiques, économiques et techniques dans lesquelles les partenaires s'engagent à coopérer, pour :

- mettre en place une opération d'autoconsommation collective d'électricité dans le cadre d'un projet de construction d'un programme neuf de logements collectifs sur la Commune de Saint Fons, étant précisé que l'autoconsommation collective concernera les parties communes de l'immeuble et les parties privatives,
- étudier l'intérêt d'installations au gaz naturel au sein de logements collectifs associé à l'autoconsommation collective d'électricité dans le cadre du label E+C-,
- lever les verrous, principalement juridiques, pour permettre la mise en œuvre des projets d'autoconsommation collective, en s'appuyant sur les possibilités offertes par le cadre des "Démonstrateurs industriels pour la ville durable",
- définir dans quelles conditions et dans quel cadre la Métropole pourrait favoriser le développement de projets d'autoconsommation collective sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

III - Modalités du partenariat

1° - Engagement des partenaires

a) - Contributions de la Métropole

La Métropole est pilote du projet Lyon Living Lab énergie dans lequel s'inscrit ce partenariat.

La Métropole mobilisera une expertise juridique pour le cadrage et la mise en place en amont de la gouvernance d'une opération d'autoconsommation collective résidentielle.

Plus globalement, la Métropole analysera dans quelles conditions et dans quel cadre elle peut favoriser la mutualisation des opérations d'autoconsommation et le développement de projets d'autoconsommation sur son territoire.

b) - Contributions de LMH

Dans le cadre du projet d'autoconsommation collective, LMH mobilisera une expertise juridique en lien avec la Métropole, pour traiter des sujets suivants :

- les modalités et conditions financières contractuelles au sein de la personne morale "organisatrice" créée pour le projet,
- l'articulation entre l'autoconsommation collective et le respect de la liberté de choix du fournisseur,
- le partage des données, en respectant leur caractère personnel,
- les flux de relations entre les différents acteurs du projet,
- les éventuelles adaptations législatives ou réglementaires à prévoir.

c) - Contributions de GRDF

Dans le cadre de ses missions de service public et, notamment, dans l'objectif de promouvoir le gaz naturel et ses usages, GRDF s'engage, pendant toute la durée de la convention, à :

- mettre à disposition des partenaires son expertise dans le domaine du gaz naturel,
- contribuer aux études technico-économiques et environnementales du projet, dans le cadre d'une convention ultérieure avec LMH.

d) - Contributions d'Enedis

Enedis, dans le cadre de ses missions de service public et du rôle central du réseau public de distribution d'électricité (RPDE) dans les opérations d'autoconsommation collective, s'engage à accompagner le projet, y compris lors de sa phase de raccordement, pendant toute la durée de la convention, à travers :

- la mise à disposition de son expertise,
- l'organisation générale des relations entre les acteurs et des modalités techniques de mises à disposition des données de comptage et de raccordement au réseau,
- le partage de bonnes pratiques sur les opérations d'autoconsommation collective.

2° - Déroulement de l'expérimentation

LMH doit réaliser, sur une parcelle de terrain lui appartenant sise sur la Commune de Saint Fons, avenue Jean-Jaurès, cadastrée section AD n° 59, un programme neuf de 45 logements locatifs orienté sénior, selon le calendrier prévisionnel de l'opération suivant :

- phase études avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD) - février à juillet 2019,
- phase dépôt du permis de construire - septembre/octobre 2019,
- démarrage des travaux - avril 2020,
- durée des travaux 16 à 18 mois.

La convention prendra fin 18 mois après la date de réception des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat avec LMH, Enedis et GRDF pour l'expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective dans le cadre d'un projet de construction d'un programme de logements sur la Commune de Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.